

OBJET : Arrêté règlementant la circulation et le stationnement des véhicules pendant la **fermeture partielle de la rue de la Mogotte entre la rue du Perrier et la rue Jean Jaurès** à Torcy.

Le Maire de la Commune de TORCY,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Voirie routière et notamment les articles L113-3 et R116-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-6, R 417-1, R 417-9, R 417-13, R 325-2, R 325-12, L 130-1, L 130-3, L 325-11,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, dans sa huitième partie relative à la signalisation temporaire (article 119 à 135) par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté du règlement de voirie n° 13.03.041 en date du 11 mars 2013,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de définir les règles de circulation et de stationnement dans la rue de la Mogotte entre la rue du Perrier et la rue Jean Jaurès afin d'assurer la sécurité des usagers.

CONSIDERANT, que l'effondrement de voirie engendre un danger pour les usagers.

A R R E T E

ARTICLE I :

Les conditions définies dans le présent arrêté annulent et remplacent, à compter de ce jour, celles qui ne sont pas de portée générale mais qui concernent la rue de la Mogotte entre la rue du Perrier et la rue Jean Jaurès, contenues dans les arrêtés municipaux antérieurs au présent acte.

ARTICLE II : Fermeture temporaire de l'accès véhicule.

La circulation des véhicules motorisés est interdite à compter de ce jour jusqu'à la fin des travaux de réparation sauf pour les riverains qui pourront accéder au parking de la Baume et l'allée Serpentine.

ARTICLE III :

Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

ARTICLE IV : INFRACTION

Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE IX : EXECUTION

- Monsieur le Commissaire divisionnaire de Police de TORCY
- Monsieur le Commandant des Centres de Secours de Lognes et Torcy
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de TORCY
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TORCY
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

ARTICLE X : POUR INFORMATION, CET ARRETE SERA DIFFUSE

- Monsieur le Directeur du SIETREM
- Sociétés de Transports en commun

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de celui-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le demandeur peut également introduire un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 07 NOV 2025



Guillaume LE LAY-FELZINE

Maire